
DOSSIER DE CANDIDATURE

pour être référencé sur le site

www.artisan-batiment-idf.fr

Le site internet www.artisan-batiment-idf.fr porté par le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France est dédié à la **promotion des entreprises artisanales du bâtiment spécialisées dans les domaines de l'efficacité énergétique, de l'éco-construction, de l'éco-rénovation et de la mise en accessibilité vis-à-vis du handicap.**

Les entreprises franciliennes souhaitant apparaître sur le site www.artisan-batiment-idf.fr doivent poser leur candidature en renvoyant la fiche de renseignement ci-jointe accompagnée obligatoirement des documents justificatifs exigés.



CONDITIONS DE REFERENCEMENT

Les entreprises candidates doivent être inscrites au Répertoire des Métiers de l'une des 8 Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, posséder l'expérience et les compétences techniques pour effectuer les travaux pour lesquels elles veulent être référencées et être en règle par rapport à leurs obligations réglementaires.

A ce titre, en plus de la fiche de renseignements, les documents à fournir sont les suivants :

- **Pour les entreprises ayant des qualifications ou certifications professionnelles (voir liste au recto de la fiche de renseignements):**

- Copie de l'attestation millésimée de l'année en cours ou de l'année précédente

OU

- **Pour les entreprises n'ayant pas de qualification ou de certification professionnelle :**

- Copie de l'attestation de participation à une formation technique pour chacun des domaines pour lesquels l'entreprise souhaite être référencée (dans la mesure où ces formations existent)
- Copie de l'attestation d'assurance de garantie décennale en cours de validité pour chacun des domaines de référencement, ainsi qu'une attestation de Responsabilité Civile
- Et en cas de manipulation de fluides frigorigènes, attestation de capacité

CONDITIONS GENERALES

1. Le référencement des entreprises artisanales du bâtiment sur le site www.artisan-batiment-idf.fr s'inscrit dans le cadre de l'opération collective « Mise en place d'un réseau d'artisans du bâtiment et du second œuvre au service du Grand Paris » portée par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France.
2. Seules les **entreprises artisanales en activité, inscrites au Répertoire des Métiers** de l'une des 8 Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, dans une activité du bâtiment peuvent apparaître sur le site www.artisan-batiment-idf.fr.
3. **Les dossiers de candidature doivent obligatoirement contenir les documents mentionnés en page précédente.**
4. Grâce au financement public maximal de 80 000 € octroyé par l'Etat¹ pour cette action (le coût total de l'opération s'élève à 228 000 € pour les 8 Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France) et à l'équivalent théorique « aide publique » rapportée par entreprise qui s'élève à 80 €, **la candidature et le référencement sur le site www.artisan-batiment-idf.fr sont gratuites.**
5. Pour continuer à figurer sur le site, **les entreprises s'engagent à réaliser des chantiers** dans les domaines pour lesquels elles sont référencées.
6. En envoyant ce dossier de candidature, les entreprises acceptent que les informations fournies soient reprises sur le site www.artisan-batiment-idf.fr. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les entreprises peuvent exercer un droit de regard et de rectification sur les données mémorisées les concernant.
7. A tout moment, les entreprises peuvent demander à ne plus figurer sur le site www.artisan-batiment-idf.fr. Pour apparaître à nouveau, un nouveau dossier de candidature devra être déposé et validé selon la même procédure.
8. **La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France ne pourra en aucun cas être tenue responsable des actions et de leurs conséquences à l'initiative des entreprises inscrites sur le site www.artisan-batiment-idf.fr.**



Le Président de la Chambre Régionale
de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France

Laurent MUNEROT

¹ Cette aide publique est allouée au titre du règlement communautaire CE n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité relatif aux aides « de minimis » sur l'Union européenne, paru au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 décembre 2006 série L 379/5.

A QUI RETOURNER LA FICHE DE RENSEIGNEMENT



**Au conseiller technique référent de votre
Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale**

Liste des conseillers sur www.artisan-batiment-idf.fr

→ rubrique « Professionnels du bâtiment »

→ onglet « Me référencer au sein de l'annuaire »

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

* Toutes les informations marquées d'un astérisque apparaîtront sur le site www.artisan-batiment-idf.fr

Raison sociale* : N° SIREN :

Nom et Prénom du chef d'entreprise* :

Adresse entreprise* :

Code Postal : Ville :

Téléphone* : Email* :

Site Internet* :

Qualifications ou certifications professionnelles détenues*: (fournir une copie de l'attestation)

Eco-artisan (8611) Les Pros de la performance énergétique (8621)

8632 Eff. énergétique "Offre globale" bois énergie : 8411 8412 8413

Qualibat RGE photovoltaïque : 8111 8112 8113 8121 8122 8123 8133

solaire thermique : 8211 8212 8213 8214

pompes à chaleur: 8311 8312 8313 8321

Qualification avec mention efficacité énergétique, travaux isolés - préciser:.....

Qualit'EnR QualiSOL : CESI SSC QualiBois : Indépendant Hydraulique

QualiPV : Bât. Elec. QualiForage : Sonde Nappe

QualiPAC

QualifElec RGE mention solaire photovoltaïque mention économies d'énergie

Accessibilité : Handibat Les Pros de l'Accessibilité

A quel(s) corps d'état appartenez-vous ?

- | | | |
|---|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Maçonnerie | <input type="checkbox"/> Plomberie | <input type="checkbox"/> Revêtements de sols et murs |
| <input type="checkbox"/> Charpente | <input type="checkbox"/> Electricité | <input type="checkbox"/> Pose de cloison et d'isolation |
| <input type="checkbox"/> Couverture | <input type="checkbox"/> Chauffage | <input type="checkbox"/> Menuiserie (<input type="checkbox"/> bois, <input type="checkbox"/> PVC, <input type="checkbox"/> autres) |
| <input type="checkbox"/> Travaux publics (terrassement, etc.) | <input type="checkbox"/> Peinture | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : |

Renseignez le ou les domaines dans lesquels vous êtes compétents et pour lesquels vous souhaitez être référencé :

Construction / Extension - Murs - Toiture

- Briques à isolation répartie
 briques alvéolaires (terre cuite alvéolée)
 béton cellulaire
- Construction bois
 Construction béton de chanvre
 Construction paille
 Construction terre crue
 Maçonnerie de pierres
 Toitures végétalisées
 Vérandas bioclimatiques
 Autre (préciser) :
.....
.....

Energies et énergies renouvelables

- Solaire thermique
 Chauffage solaire thermique
 Chauffe-eau solaire
- Pompe à chaleur
 aérothermie géothermie
 sur nappe d'eau
- Chauffage bois
 Domotique appliquée à l'efficacité énergétique
 Chauffe-eau thermodynamique
 Solaire photovoltaïque
 Micro-hydraulique
 Micro-éolien
 Autres (préciser) :

Isolation

- Isolation par l'extérieur
- Isolants en textile recyclé
- Isolants végétaux
 - Bois (laine, fibre...) cellulose
 - chanvre liège lin
- Isolants animaux
 - plumes mouton
- Autres (préciser) :

Eau

- Récupération des eaux de pluie
- Toilettes sèches ou systèmes similaires
- Assainissement (par des plantes...)
- Piscine « écologique »
- Autre (préciser) :

Ventilation

- Puits canadien / provençal
- VMC double flux avec échangeur de chaleur
- VMC simple flux hygroréglable
- Autres (préciser) :

Accessibilité

Pour les entreprises œuvrant dans le domaine de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, décrivez ici vos domaines d'intervention:.....

Peintures - Revêtement

- Enduits (chaux-chanvre...)
- Peintures et / ou enduits naturels extérieurs
- Peintures et / ou enduits naturels intérieurs
- Revêtements de sols / murs écologiques
- Autres (préciser) :

Menuiseries

- Eclairage naturel (puits de lumière...)
- Menuiseries double-vitrage performantes
- Menuiseries triple-vitrage performantes
- Autres (préciser) :

Eclairage

- Eclairage artificiel très basse énergie (LEDs...)
- Eclairage naturel (puits de lumière...)
- Autres (préciser) :

Autorisation à remplir par le chef d'entreprise

Je soussigné

Cachet de l'entreprise

- atteste ne pas avoir reçu plus de 200 000 € d'aides « de minimis¹ » au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux ; dans le cas où des aides « de minimis » ont été effectivement perçues, la liste des aides doit être jointe à la présente autorisation ;
- atteste de l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus ;
- **et autorise la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de mon département à les exploiter et à les diffuser sur le site www.artisan-batiment-idf.fr.**

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à
Le

¹ Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées.

En conformité avec la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.